



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Comité Syndical du 27 février 2025



SOMMAIRE

1. Contexte Général	Page 4
2. Situation financière estimée au 31/12/2024	Page 6
3. Plan pluriannuel 2025-2030	Page 8
3.1. Planification 2025-2030	Page 8
3.2. Evolution des charges et des ressources 2019 à 2030	Page 9
4. Orientations du Syndicat en 2025	Page 11
4.1. Programmes environnementaux associés à l'animation et la mise en œuvre du SAGE Bas-Léon	Page 11
4.1.1. Coordination et animation de la mise en œuvre du SAGE	Page 11
4.1.2. Mises en œuvre d'actions transverses via le CTU	Page 11
4.1.3. Programmes d'actions Milieux Aquatiques Aber Wrac'h, Flèche et Quillimadec	Page 12
4.1.4. Programme d'actions bassin versant Aber Wrac'h	Page 13
4.1.5. Programme Breizh-bocage Aber Wrac'h/Flèche/têtes de bassin versant de l'Aber Ildut – animation et travaux	Page 13
4.1.6. Pacte de la haie	Page 14
4.1.7. Fonds pour l'arbre	Page 15
4.1.8. Prévention des inondations – Digue Rousseau	Page 15
4.1.9. Amélioration des connaissances sur la disponibilité de la ressource en eau	Page 16
4.1.10. Animation et sensibilisation des usagers à la rareté de l'eau	Page 16
4.2. Eau potable	Page 17
4.2.1. Préservation de la ressource en eau de l'Aber Wrac'h	Page 17
4.2.2. Production et transport de l'eau potable	Page 17
4.2.3. Subventions aux associations favorisant l'accès à l'eau potable dans les pays défavorisés	Page 19
4.2.4. Projection prix de l'eau 2024	Page 19
4.3. Dépenses du personnel	Page 20

ANNEXES

Gestion du personnel au 31/12/2024

Première étape du cycle budgétaire, le Rapport d’Orientations Budgétaires (ROB) est un document essentiel, qui rend compte de la gestion du Syndicat des eaux du Bas-Léon (SEBL) par une analyse rétrospective.

L’article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe » et publiée au journal officiel du 8 Août 2015) a voulu accentuer l’information. Aussi, pour le Syndicat, le DOB s’effectue sur la base d’un rapport élaboré par la Présidente et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Le ROB n’est pas qu’un document interne : il est transmis au Préfet du département et aux Présidents et Maires des collectivités adhérentes au Syndicat, mais aussi rendu public, conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu’aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d’Orientations Budgétaires doit permettre au Comité syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, voire au-delà pour certains programmes. Il est aussi l’occasion d’informer les délégués sur l’évolution financière du syndicat, en tenant compte des projets ainsi que des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

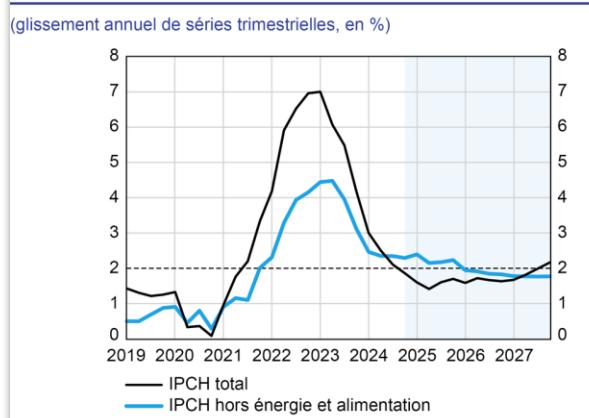
1. Contexte général ¹

A l'instar des exercices précédents, après COVID 19, cette préparation budgétaire 2025 s'inscrit dans un environnement complexe et instable.

La présentation des orientations budgétaires 2025 s'effectue dans un contexte inédit et exceptionnel :

- Au regard de l'ampleur des mesures annoncées dans le projet de loi de finances 2025 de l'Etat impactant les finances des collectivités locales,
- Au regard du contexte politique de ces derniers mois : censure du gouvernement entraînant un retard dans l'examen parlementaire du projet de loi de finances.

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation



En 2024, l'inflation totale a atteint 2 % en moyenne annuelle, après 2 années marquées par une forte inflation : +4.9% en 2023 et +5.9% en 2022. Depuis août 2024, l'inflation est même passée sous la barre symbolique des 2 %.

En 2025, l'inflation totale diminuerait de nouveau pour s'établir à 1,4 % en moyenne annuelle, tout comme l'inflation hors énergie et alimentation qui poursuivrait sa décrue à 2,2 %.

En 2026, l'inflation totale et l'inflation hors énergie et alimentation s'établiraient respectivement à 1,7 % et 1,9 %.

En octobre 2024, le Gouvernement a annoncé son objectif de ramener **le déficit public de 6,1% en 2024 à 5% du PIB**, dès 2025. Il demande un effort global de réduction des dépenses publiques aux administrations publiques par son PLF dont certaines mesures auront des répercussions importantes dans le budget du Syndicat, telles que :

- la réduction du Fonds vert répondant aux enjeux de transition écologique,
- l'augmentation des cotisations des employeurs publics à la CNRACL, prévue par le projet de loi de financement de la Sécurité sociale

Pour combler le déficit public, **le nouveau gouvernement Bayrou, propose**, comme le précédent, avant tout de réduire les dépenses de l'Etat et de ses opérateurs. Ainsi, son projet de budget 2025 prévoit de redresser les comptes publics de plus de 50 milliards d'euros (et de ramener **le déficit public à 5,4% du PIB**). L'objectif de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif.

A noter que la dégradation importante du déficit public en 2024 pour la deuxième année consécutive, expose la France au risque de hausse des taux d'intérêt.

La recherche de nouveaux financements reste donc un enjeu fort pour le Syndicat, d'autant plus que jusqu'alors il ne pouvait bénéficier de certaines dotations (DETR, DSIL).

Tout en s'adaptant à la conjoncture économique, le Syndicat devra porter des dépenses de fonctionnement et des investissements essentiels pour le territoire, au moins jusqu'en 2026, afin de :

- **Disposer d'une eau potable de qualité et en quantité adaptée** : cela passe par la poursuite de la sécurisation du territoire via l'interconnexion Iroise 2 et le réaménagement de la prise d'eau et des réserves d'eau brute. La sécheresse de 2022 et, plus récemment la tempête CIARAN ont montré l'importance de la solidarité territoriale.

¹ Sources : site internet AMF, projection macroéconomiques décembre 2024 Banque de France, site internet Vie publique

- **Préserver les milieux aquatiques (rivières, zones humides, littoral) et la qualité des eaux souterraines et des rivières** sur le patrimoine du SEBL, sur l'aire d'alimentation de la prise d'eau de Baniguel ainsi qu'à l'échelle du SAGE² Bas-Léon dont l'animation et la mise en œuvre sont portées par le Syndicat.
- **Favoriser la résilience des milieux et les économies d'eau**, en déployant avec les communautés de communes l'accord de programmation Bas-Léon (déclinaison localement du plan national Eau avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne) et les programmes d'actions du Contrat de Territoire Unique signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Bretagne.

Enfin, au titre de ses missions de producteur d'eau potable et de porteur de la mise en œuvre du SAGE du Bas-Léon, le Syndicat continuera de participer à la démarche Finistère 2030 et aux différentes démarches consacrées à la gestion de l'eau et des milieux associés dans un contexte de dérèglement climatique et de perte de biodiversité : plan de résilience breton développé par l'Assemblée Bretonne de l'Eau, plan de résilience Eau de l'Agence de l'Eau, transition écologique et stratégie nationale pour la biodiversité, élaboration du prochain SDAGE³ Loire-Bretagne (consultation sur les enjeux et les pistes d'actions en 2025), ...

² SAGE : Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux

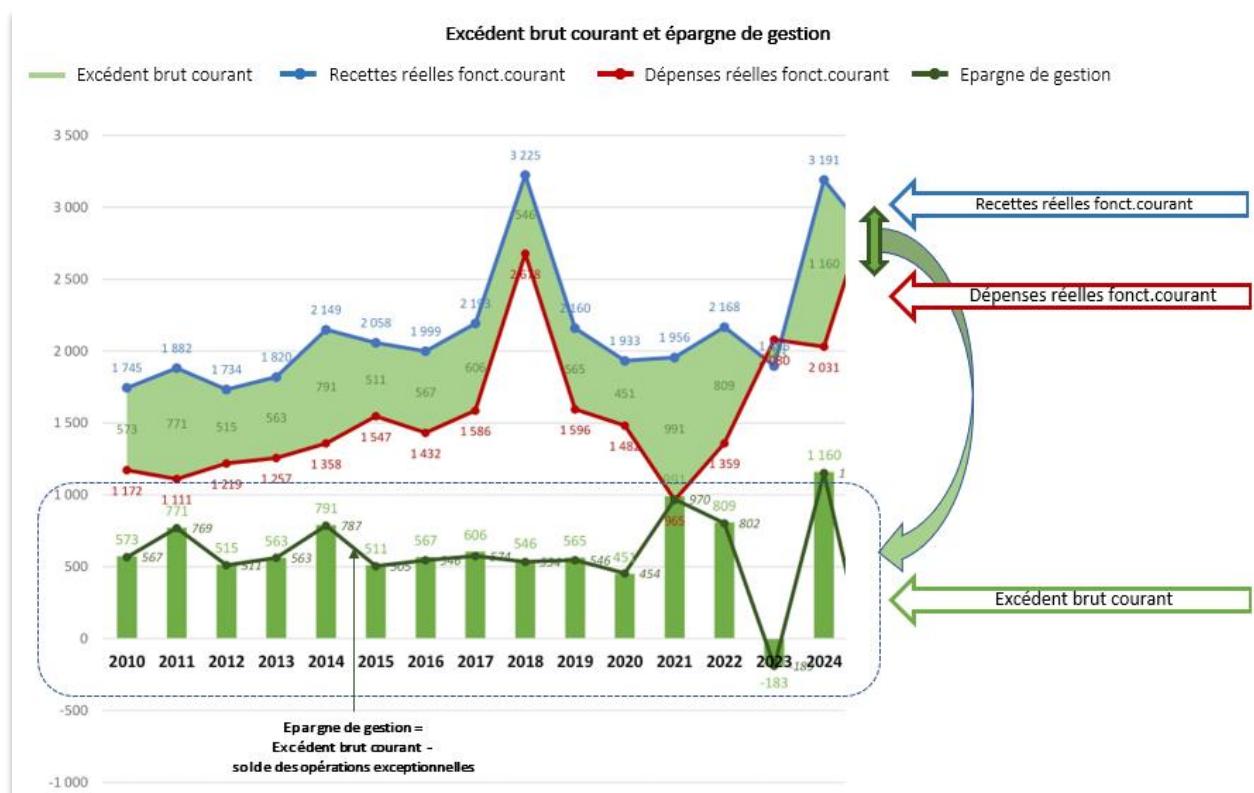
³ SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, établi à l'échelle de grands bassins

2. Situation financière estimée au 31/12/2024

Les éléments présentés ci-après sont issus des services du Syndicat et de la mission d'analyse confiée au cabinet RCF Consultants.

L'analyse rétrospective permet d'apprécier l'évolution année par année des principaux flux de la collectivité. Elle permet de connaître la situation financière d'une collectivité et sert de base à la prospective financière. Ainsi, elle permet d'estimer la solvabilité budgétaire, l'endettement et les marges de manœuvre financières de la collectivité.

Pour la section de fonctionnement, il s'agit de ressortir, à minima, l'évolution de l'excédent brut courant⁴ et de l'épargne de gestion⁵ (cf. diaporama ci-après).



De 2021 à 2023, il a été constaté une baisse importante de l'épargne de gestion courante. En 2022, les recettes réelles ont augmenté du fait de l'effort financier par les participations des collectivités adhérentes au service d'alimentation en eau potable, principalement. Cette action était justifiée par la programmation de travaux d'évacuation et de curage des sédiments au niveau des réserves d'eau brutes. Ces travaux sont reportés depuis, dans l'attente de leur validation par les services environnementaux de l'Etat.

La dégradation de l'épargne de gestion, en 2023, est dû au décalage de versement de la surtaxe de vente d'eau du dernier trimestre 2023 sur l'année 2024, année qui voit donc une hausse importante de l'épargne de gestion.

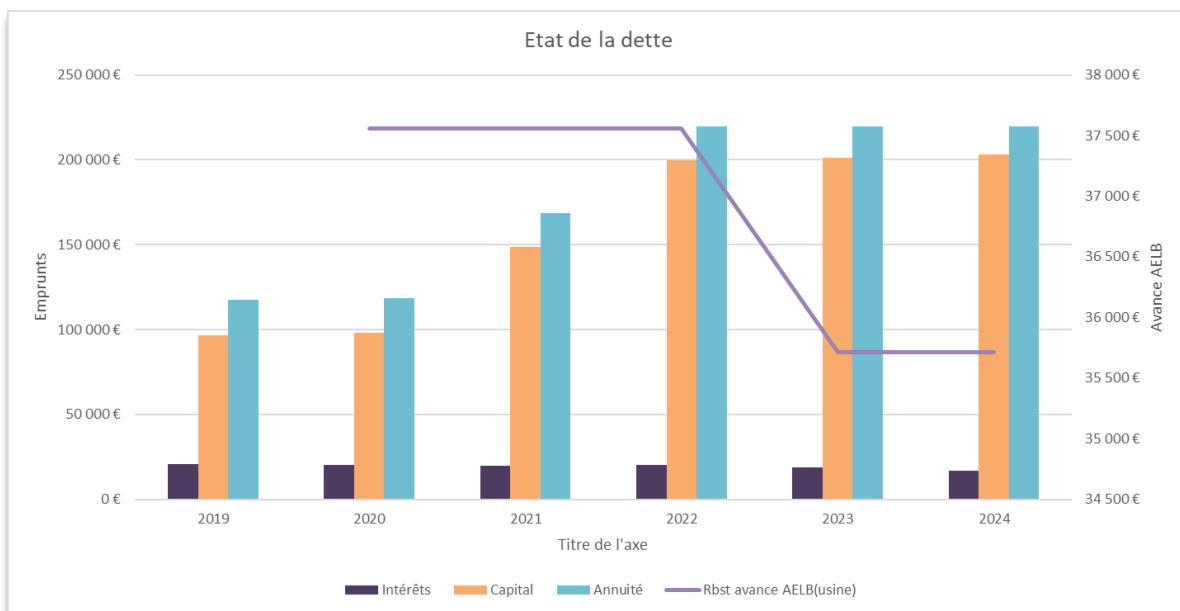
⁴ L'**excédent brut courant de fonctionnement** représente la ressource dégagée par le fonctionnement courant, hors coût du financement de l'investissement (les charges et les produits financiers), du renouvellement des immobilisations (dotations aux amortissements) et des charges et produits exceptionnels.

⁵ L'**épargne de gestion** est constituée de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2023, le Syndicat a mis en place un nouveau mode de collecte des recettes attendues auprès de ses collectivités adhérentes au service de l'eau potable. Désormais, le délégataire, SUEZ, est chargé d'intégrer une surtaxe (appelée part du Syndicat) à sa facturation trimestrielle. Les montants collectés sont reversés au SEBL.

L'état de la dette du Syndicat est en nette augmentation du fait de 2 emprunts contractés en 2018 pour un montant de 1 600 000 €, et en 2021 pour un montant de 1 000 000 €. Ils ont permis de financer respectivement les travaux d'interconnexion ouest St-Renan 1 et ceux programmés pour la mise en œuvre d'une filière de traitement des boues à l'usine de Kerlouron. Les annuités des emprunts courrent respectivement jusqu'en 2031 et 2033.

De plus, afin de financer les travaux liés à la modernisation de la filière de traitement de l'eau potable, le SEBL a également bénéficié d'une avance de l'AELB, en 2018. Le remboursement est programmé jusqu'en 2034.



Le poids de la dette, suite à la contraction des 2 emprunts, accentue la détérioration de l'**épargne nette** (*épargne brute après déduction des remboursements de dette*) en 2024.

Pour la section d'investissement, cette analyse rétrospective est un préalable à la prospective en besoin de financement (*cf. le Plan Pluriannuel d'Investissement, chapitre 2*).

Depuis 2018, l'importance des nouvelles dépenses de fonctionnement pour la gestion des boues issues du traitement de l'eau et pour l'entretien des étangs d'eau brute ne permet pas au syndicat de reporter le résultat de la section d'exploitation en section d'investissement.

Aussi, le Syndicat doit être vigilant et mettre en œuvre des solutions telles qu'augmenter les recettes et/ou diminuer les dépenses pour améliorer sa situation financière.

3. Plan pluriannuel 2025-2030

3.1 Planification 2025/2030

Ces dernières années, le syndicat a dû augmenter le tarif de vente d'eau pour faire face à des dépenses de fonctionnement imprévues, en sus des dépenses d'investissement programmées dans le PPI 2018-2024 du Syndicat.

En effet, depuis 2023, le Syndicat a vu ses **dépenses de fonctionnement** progresser du fait de la présence de l'arsenic dans les boues issues du traitement de l'eau potable (+ 700 000 €/an pour déshydrater et évacuer en centre d'enfouissement dédié, en Mayenne).

Une évaluation de la qualité de l'eau de l'Aber Wrac'h et de la composition des réactifs de traitement sur l'usine de Kerlouron a confirmé l'origine naturelle de cet arsenic. Sa présence est donc liée au contexte géologique du bassin versant en amont de la prise d'eau de Baniguel.

Partant de ces constats, des études ont été menées pour définir la filière de traitement et de gestion des boues la plus adaptée. Les travaux sont en cours pour une mise en route au 2^{ème} semestre 2025. Puis l'exploitation de cette filière boues sera intégrée au contrat de DSP (négociation en 2025 pour une application au 1/01/2026).

Aussi, en 2025, les besoins en fonctionnement ne diminuent pas entre la gestion des boues de l'usine de Kerlouron et l'opération de désenvastement des étangs d'eau brute (pour retrouver une réserve disponible d'eau brute).

En 2029 et 2030, il est provisionné sur 2 ans 500 K€ d'indemnisations liées à la mise à jour des servitudes du réseau de transport.

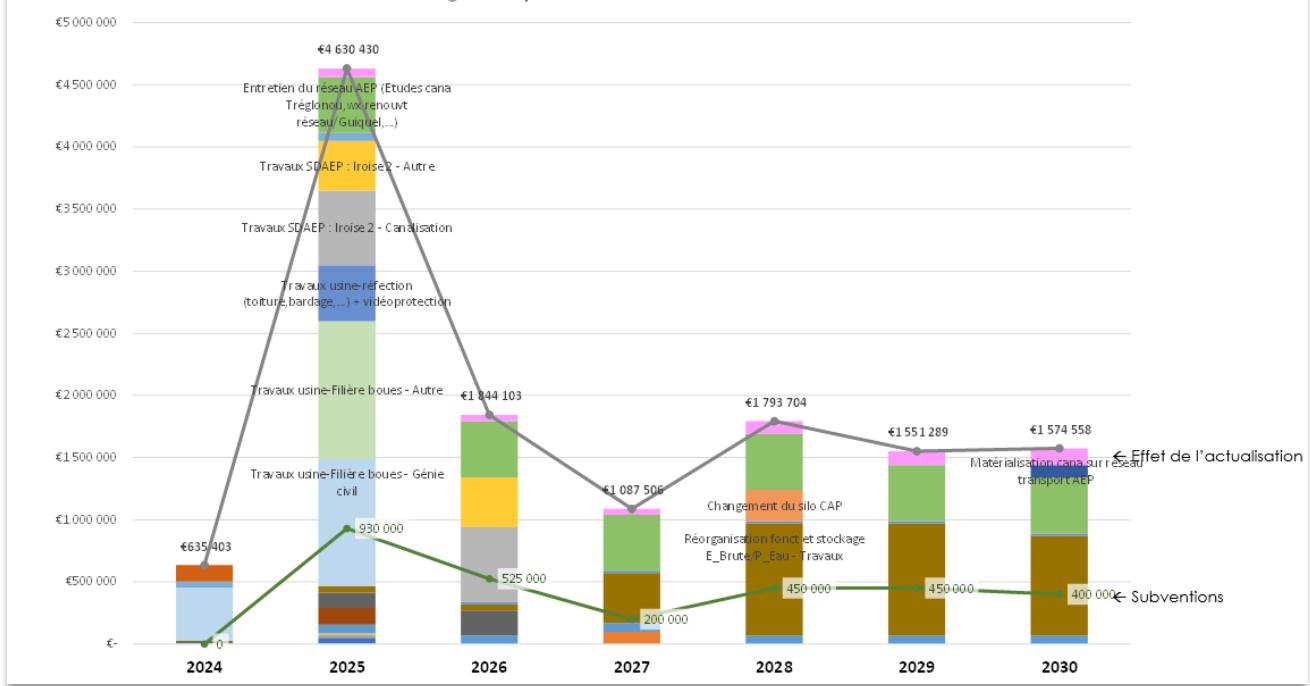
Enfin, les projections sur les charges de personnel sont établies sur la base d'une augmentation en 2024 (+ 20 % : +3,6 ETP, impact des revalorisations nationales du point d'indice et les 5 pts affectés à l'indice de rémunération IM) et en 2025 (+12% : +1,2 ETP et hausse des cotisations CNRACL), puis +2,0% par an.

Pour information, les ETP supplémentaires de 2024 et 2025 représentent 4,5 ETP non permanents (renfort temporaire et/ou lié à un projet).

Côté investissement, le plan de charge 2025 est également très important du fait :

- ✓ des travaux de la filière boues (2 200 000 € HT, décalage de la partie travaux qui sera finalement à 100 % sur 2025)
- ✓ de la décision prise en 2023 d'avancer l'opération d'interconnexion Iroise 2, inscrite au SDAEP du Finistère (2 000 000 € HT répartis entre 2025 et 2026) afin de bénéficier des subventions AELB dans le cadre de l'accord « plan de résilience » sur le Bas-Léon (passé entre l'AELB, le SEBL, la CLCL, la CCPA et la CCPI).
- ✓ de travaux de réfection sur la partie ancienne de l'usine et de vidéosurveillance (450 000 €) déjà reportés plusieurs fois mais qui ne peuvent plus attendre, compte-tenu de l'état de la toiture des décanteurs,
- ✓ de l'inscription de travaux de renouvellement du réseau de transport qui regroupe une provision pour des casses ou des demandes de déplacement de canalisation du SEBL (dans le cadre de travaux d'aménagement par des tiers par exemple) et le lancement d'investigation sur l'un des cinq secteurs sensibles repérés par SUEZ.

Programme pluriannuel d'investissement



3.2 Evolution des charges et des ressources 2019 à 2030

Montants en milliers d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Vente d'eau (participations puis surtaxe)	1 042	1 072	1 124	1 723	1 211	2 150	1 953	1 804	1 829	1 853	1 878	1 904
Autres pdts de fonct. courant	1 119	861	833	444	685	1 041	985	905	910	879	883	887
Produits exceptionnels larges	3	3	0	8	0	3	2	2	2	2	2	2
Produits de fonctionnement	2 164	1 936	1 957	2 176	1 897	3 194	2 940	2 711	2 740	2 734	2 763	2 792
Charges de fonct. courant	1 596	1 482	965	1 359	2 080	2 031	3 113	1 956	1 877	1 898	2 064	2 127
Charges exceptionnelles larges	22	0	22	15	6	10	15	15	15	15	15	15
Annuité de la dette	117	156	210	279	255	255	255	255	296	322	388	451
Charges de fonct. larges	1 735	1 638	1 197	1 653	2 341	2 297	3 384	2 226	2 188	2 235	2 467	2 593
Evol. des charges de fonct. larges	-54,8%	-5,6%	-26,9%	38,1%	41,6%	-1,9%	47,3%	-34,2%	-1,7%	2,2%	10,4%	5,1%
Evol. des charges de fonct. courant	-40,4%	-7,1%	-34,9%	40,8%	53,0%	-2,3%	53,3%	-37,2%	-4,0%	1,1%	8,8%	3,0%
Epargne nette	428	298	760	523	-444	897	-444	485	552	499	296	200
Recettes d'inv. hors emprunts	614	533	1 379	508	772	50	930	525	200	450	450	400
Dép. d'inv. hors annuité en capital	1 088	200	3 129	361	434	665	4 660	1 844	1 088	1 794	1 551	1 575
Emprunts	0	0	1 000	0	0	0	0	504	336	845	806	975
Var. du résultat global de clôture choisi	-46	631	10	671	-106	0	-4 174	-330		0	0	0
Résultat global de clôture	3 466	4 097	4 108	4 778	4 672	4 954	780	450	450	450	450	450
Résultat global de clôture en nombre de jours	448	813	347	866	614	610	35	40	50	41	41	39
Surfinancement					0	282	0	0	0	0	0	0
Encours de la dette au 31/12	2 067	1 931	2 745	2 486	2 249	2 010	1 770	2 032	2 095	2 646	3 106	3 685
Epargne brute	525	434	946	782	-207	1 136	-204	727	824	793	641	596
Délai de désendettement (=encours / ep. brute)	3,9	4,5	2,9	3,2	-10,8	1,8	-8,7	2,8	2,5	3,3	4,8	6,2
Dotation aux amortissements et provisions	341	342	357	340	387	387	426	604	685	724	800	831
Epargne brute / Dot. aux amort. et provisions	1,5	1,3	2,7	2,3	-0,5	2,9	-0,5	1,2	1,2	1,1	0,8	0,7
Résultat de fonctionnement (002)	436	520	1 109	1 551	956	1 705	1 075	904	589	518	291	56
[Ep. brute + 002] / Dot. aux amort. et provisions	2,3	2,5	4,1	5,6	3,5	5,4	3,5	2,5	1,9	1,7	1,4	1,1

Les trois années 2023, 2024 et 2025 sont marquées par des variations erratiques des soldes intermédiaires de gestion, épargne brute, causées notamment par l'absence d'un trimestre de produit de vente d'eau en 2023, rattrapé en 2024 (5 trimestres), ainsi que par la variation des charges de fonctionnement relatives à la filière boue, en forte hausse depuis 2023, avec des reports importants en 2025, mais qui sortent du budget du Syndicat à partir de 2026 (par transfert au délégataire).

A compter de 2025, considérant une baisse des volumes de 1,6%/an, une fois transférées les charges relatives à la filière boue en 2026, le fait d'augmenter le tarif de vente d'eau de 3%/an, en moyenne, sur 2025-2027 conduit à un niveau d'excédent brut courant revenant au niveau de celui constaté en moyenne avant 2021 (moyenne annuelle 2010-2020 = 587 K€).

Concernant la section d'investissement, le programme pluriannuel d'investissement (PPI) représente un volume de dépenses environ deux fois plus élevé que celui constaté sur la période passée : 1 874 K€ par an de dépenses d'équipement (hors opérations pour compte de tiers) sur 2024-2030 contre 965 K€ par an sur 2019-2023 ou 928 K€ par an sur 2014-2023.

Le financement de ce PPI est intégralement assuré en 2025 par la mobilisation des réserves constituées sur les exercices antérieurs (*à la clôture du compte administratif 2023, le résultat global de clôture s'élève à 4,7 M€ et pourrait atteindre 5 M€ en 2024, grâce à la perception de 5 trimestres de produit de vente d'eau*). En revanche, à compter de 2026, le montant du résultat global de clôture (*ou fonds de roulement*) est par hypothèse fixé à 450 K€ (soit l'équivalent d'environ 40 jours des dépenses annuelles du budget) et ne peut plus contribuer au financement de l'investissement. Le besoin de financement de l'investissement est alors assuré par l'emprunt. En retenant l'hypothèse d'un remboursement de la dette future sur 15 ans, à annuités constantes, au taux de 2,5% en 2026 puis 2,0% à partir de 2027, l'augmentation de l'annuité de la dette conduit à une dégradation de l'épargne nette.

En résumé, la hausse du tarif de vente d'eau appliquée ces dernières années permet d'augmenter l'excédent brut courant⁶, une fois les charges relatives à la filière boue transférées au délégataire. Mais le volume des investissements, en moyenne deux fois plus élevé que par le passé, nécessite un recours à l'emprunt (*après apurement des réserves*) qui augmente l'annuité de la dette et entraîne une diminution de l'épargne nette (*ou autofinancement net*⁷). Le Syndicat devra donc veiller à maintenir un niveau de recettes suffisant.

⁶ *Excédent brut courant = [recettes réelles de fonctionnement courant] – [Dépenses réelles de fonctionnement courant]. L'épargne de gestion est égale à l'excédent brut courant diminué du solde des opérations exceptionnelles et l'épargne brute (solde de la section de fonctionnement) est égale à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette. L'épargne nette (ou autofinancement net) est égale à l'épargne brute diminuée de l'annuité en capital.*

⁷ *En 2023, la durée apparente de la dette (égale au rapport entre l'encours de la dette et l'annuité en capital) s'élève à 16 années.*

4. Orientations du Syndicat en 2025

4.1 Programmes environnementaux associés à l'animation et la mise en œuvre du SAGE Bas-Léon

En charge de l'animation du SAGE Bas-Léon et de sa mise en œuvre, le Syndicat a déployé des ressources humaines adaptées pour mener à bien ses missions auprès des acteurs de son territoire, en concertation et partenariat avec les EPCI concernés, l'Etat et les financeurs que sont principalement l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), Le Département du Finistère, la Région Bretagne, l'Etat, l'Europe.

L'objectif premier est le retour au bon état des différentes masses d'eau qui composent le Bas-Léon (eau souterraine, rivières, estuaires et littoral).

Pour la période 2020/2025, l'action du Syndicat et des EPCI s'inscrit dans un cadre commun, le **Contrat de Territoire Unique (CTU)** autour des axes suivants :

- **Animation/coordination par le SEBL** qui s'appuie sur une feuille de route et une stratégie territoriale établies en concertation avec les EPCI.
- **Mise en œuvre de programmes opérationnels mutualisés répondant aux enjeux du SAGE Bas-Léon** autour des thématiques agricole, aménagement, bocage et biodiversité, gestion des milieux aquatiques, communication et sensibilisation, ...
- **Mise en œuvre de programmes dédiés au bassin versant de l'Aber Wrac'h** pour la préservation de la ressource en eau du Syndicat, par le maintien d'actions sur l'aire d'alimentation hydrographique de la prise d'eau de Baniguel.

Les différents programmes 2025 relevant du CTU ont été validés par les différents comités de pilotage, la commission locale de l'Eau et le Bureau du Syndicat en décembre 2024.

4.1.1 Coordination et animation de la mise en œuvre du SAGE

Cet axe correspond à la mise en œuvre de l'item 12 du L211-7 du code de l'environnement relatif à « l'animation du SAGE » transféré par les EPCI du territoire au Syndicat des Eaux du Bas-Léon. Il concerne les missions ci-dessous :

- Coodonner et animer les actions menées à l'échelle du SAGE afin de veiller à leurs cohérences avec les orientations retenues,
- Animer la concertation politique et technique à l'échelle du Bas-Léon et créer du lien entre les structures porteuses dans le but de renforcer la synergie SAGE/BV,
- Rendre des avis sur les projets pluriannuels et annuels afin de s'assurer de leur cohérence avec la stratégie et les objectifs fixés dans le SAGE,
- Informer, sensibiliser et vulgariser les informations,
- Renforcer les partenariats inter-SAGE,
- Développer les connaissances (étude) avec, en 2025, le lancement d'une étude pour mieux comprendre le fonctionnement hydrologique et améliorer la connaissance sur les usages de l'eau,
- Participer à la consultation sur l'état des lieux Loire-Bretagne (projet des questions importantes & programme de travail pour la gestion des risques d'inondation)
- Préparer la phase de révision du SAGE à enclencher en 2026.

Le coût global 2025 de cet axe est estimé à 205 075 € TTC (avec 1,5 ETP dédié), financé à environ 80 % entre l'AELB et la Région Bretagne (environ 144 060 €). Le reste à charge prévisionnel (61 015 €) incombe aux collectivités.

4.1.2 Mises en œuvre d'actions transverses via le CTU

Le deuxième volet porté par le Syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE concerne le déploiement d'actions transverses répondant à des objectifs communs à l'échelle du Bas-Léon : rationaliser les coûts, les moyens et renforcer l'efficience des opérations menées. Ces derniers ont été identifiés en concertation avec l'ensemble des opérateurs intervenant à l'échelle du Bas-Léon en faveur de la qualité des eaux.

Il s'agit, pour 2025, de mettre en œuvre le programme établi avec l'ensemble des partenaires sur les volets suivants :

- Domaine agricole : déployer les actions sur les captages prioritaires, faire la promotion et accompagner les agriculteurs engagés dans des MAEC, développer des pratiques plus vertueuses (réduction des pesticides, ...), ...
- Amélioration des connaissances :
 - poursuivre la bancarisation des données quantitatives disponibles et lancer une étude sur les enjeux quantitatifs volets Hydrologie et usages,
 - zones humides : poursuivre et finaliser l'étude sur les marais rétro-littoraux,...
- Mener la campagne annuelle de piégeage des rongeurs aquatiques nuisibles sur le Bas-Léon,
- Poursuivre le suivi de la qualité des eaux à l'échelle du Bas-Léon dans le cadre du nouveau marché pluriannuel 2025/2028 et mener la campagne de suivi en eau souterraine,
- Communiquer et sensibiliser vers tous les publics (commissions thématiques, événementiels, balades botaniques, Escape Game, campagnes usages littoraux et « Ici commence la mer », tableau de bord ...), ainsi que les scolaires (création d'un « incollable » et autres supports pédagogiques),
- Poursuivre les actions sur la thématique de la biodiversité, dans la continuité des programmes menés depuis 2019, via l'Appel à Projet Européen Trames Verte et Bleue (fonds Régionaux et Européens) qui mobilise 0.7 ETP du Syndicat. Cette thématique permet notamment d'appréhender la gestion de l'eau, sur le Bas-Léon, au travers de l'ensemble des politiques ayant trait à l'aménagement des territoires. Les actions porteront sur la communication, la création de vidéos et plaquettes thématiques, la réalisation d'un observatoire photographique des paysages, la gestion différenciée des espaces verts, la gestion durable des bords de route, la préservation des prairies, l'organisation du Concours général agricole, l'organisation de sorties terrain et le montage d'une filière bois-énergie.
- Déployer le comité de pilotage unique à l'échelle du Bas-Léon, en support des comités de pilotage locaux.

L'année 2025 sera une année charnière puisqu'elle marquera la dernière année de contractualisation du contrat territorial Bas-Léon. Un bilan-évaluation des réalisations 2020/2025 devra être dressé avant d'engager, au deuxième semestre, les réflexions pour la construction du futur programme de territoire.

Le budget prévisionnel 2025 des volets transversaux du SAGE du Bas-Léon s'élève à 365 988 € TTC (avec 4,05 ETP dédiés). Le reste à charge devrait s'élever à environ 135 381 € soit près de 37 % après déduction des subventions estimées à 230 606 € et allouées par les financeurs (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Départemental du Finistère, Région Bretagne, Europe). Ce reste à charge est financé par les collectivités adhérentes au SAGE via conventions.

4.1.3 Programmes d'actions Milieux Aquatiques Aber Wrac'h, Flèche et Quillimadec

Suite à la prise de compétence GEMAPI par les EPCI en 2018, le SEBL intervient, via convention de délégation de l'exercice de la GEMA, sur les rivières Aber Wrac'h, Flèche et Quillimadec.

Il s'agit pour 2025, avec 1 ETP du technicien rivières du SEBL, de réaliser des entretiens de rivière, l'accompagnement des riverains, de réaliser des travaux de continuité sur le site de Morizur (BV Flèche), un accompagnement morphologique du ruisseau de Carman (BV Aber Wrac'h) et des études de dimensionnement de travaux futurs sur les sites du Manoir du Quillimadec à Ploudaniel (BV Quillimadec) et du Bouillard à St Derrien (BV Flèche).

D'un point de vue budgétaire, ces programmes consistent en des opérations pour compte de tiers.

Les soldes estimés restants à charge sont répartis entre les intercommunalités concernées, au prorata des critères surface et population, pondérés de façon égale (50/50) pour chaque communauté de communes sur leurs bassins versants.

Les budgets et plans de financements prévisionnels 2025 sont les suivants :

- Aber Wrac'h : 28 700€ TTC – subvention 0€ - reste à charge EPCI 28 700 €
- Flèche : 141 400€ - subvention 97 420€ - reste à charge EPCI 43 980 €
- Quillimadec : 30 400€- subvention 18 720€ - reste à charge EPCI 11 680 €

Travaux de restauration écologique du Quillimadec

Le conseil communautaire de la CLCL, réuni en séance le 29 septembre 2021, a voté favorablement pour confier la réalisation d'un projet d'aménagement au Syndicat dans le cadre de sa délégation de l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques.

Ce projet, jugé vertueux et ambitieux écologiquement, est estimé à **689 000 € HT / 826 800 € TTC**, étant précisé que les travaux de valorisation et de gestion du site ne sont pas inclus. Il intègre la mission de maîtrise d'œuvre, la création d'un nouvel ouvrage sous la Route Départementale-RD 38, propriété du Conseil Départemental du Finistère et l'aménagement du lit mineur et du lit majeur sous influence.

Ce projet devrait être subventionné à hauteur de 70 % des dépenses (en TTC) par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et 10% par la Région Bretagne. Le reste à charge sera co-financé par la Communauté de Communes Lesneven-Côte des Légendes et le Conseil Départemental du Finistère (partie infrastructure).

L'Etude de Maîtrise d'œuvre relative aux investigations complémentaires, étude d'AVP, phase PRO, phase réglementaire, passation de marché de travaux et suivis de travaux est en cours. Le prestataire retenu est constitué d'un groupement de 3 bureaux d'études : ICEO Environnement, ECR environnement et Biosferenn. Une phase d'étude d'avant-projet et de dossier réglementaire est prévue en 2025 pour démarrer la phase de travaux à partir de 2026.

Le budget 2025 est estimé à 130 000€ TTC (pour les phases AVP et PRO, missions complémentaires, communication et suivis biologiques).

Aucune subvention ne sera allouée avant que la phase travaux ne commence. Toutefois l'étude de maîtrise d'œuvre et les missions complémentaires seront intégrées, par rétroactivité, au montant éligible de la subvention.

4.1.4 Programme d'actions BV AW

Le programme de bassin versant, inclus dans le contrat territorial unique Bas-Léon 2023-2025, doit permettre la poursuite de l'amélioration de la qualité de l'eau de la rivière Aber Wrac'h, en particulier la masse d'eau souterraine qui contribue à hauteur de 56 % à l'alimentation de la rivière.

En 2025, les actions majeures concerteront :

- Au niveau agricole : des campagnes d'analyses de reliquats, des conseils aux agriculteurs, la réalisation de diagnostics bactériologiques, la mise en place d'un groupe d'agriculteurs référents, la participation à l'élaboration du PGSSE⁸ et le suivi des captages prioritaires sur le bassin versant et notamment celui de la prise d'eau potable de Baniguel.
- Au niveau de la qualité de l'eau : la poursuite des suivis sur les paramètres nitrates, phosphore, orthophosphates, matières organiques, pesticides et bactériologie ainsi que la réalisation d'une campagne de suivi dans les eaux souterraines.

Le coût global 2025 de ce programme est estimé à 30 720 € TTC (avec 0,45 ETP dédié), financé à 50 % par l'AELB (environ 15 360 €). Le reste à charge (15 360 €) est financé par les participations des collectivités sur le prix de l'eau.

4.1.5 Programme Breizh-bocage Aber Wrac'h/Flèche/têtes de BV de l'Aber Ildut – Animation et travaux

Il s'agit, pour 2025, de poursuivre le déploiement de la stratégie bocagère élaborée avec les EPCI partenaires et validée par la Région en 2023. Ainsi, sont programmés :

⁸ PGSSE : Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux

- **Du temps d'animation pour les travaux** : rencontre avec les agriculteurs, préparation des dossiers, rédaction des marchés de travaux, suivi des travaux, plans de gestion des haies.
- **La réalisation des travaux :**
 - ✓ créations et/ou restaurations de talus et de haies,
 - ✓ créations ou fermetures d'entrées de champs,
 - ✓ entretien estival des nouveaux linéaires (année n) ainsi que des précédents travaux (années n+1 et n+2),
 - ✓ tailles de formation et travaux de gestion des haies.

➔ *avec un objectif de réalisation de 10 kms de talus et/ou haies sur le bassin versant de l'Aber Wrac'h, 5 kms de travaux sur les zones blanches du bassin versant de la Flèche et 3 kms de travaux sur les têtes du bassin hydrographique de l'Aber Ildut (communes de Plouzané et Guilers).*
- **L'animation générale** (non liée aux travaux) : communication, sensibilisation, sorties terrain, valorisation, animation MAEC liée au Bocage, documents d'urbanisme, formations.

Le budget prévisionnel 2025 de ce programme (sur la base de coûts forfaitaires) est estimé à : 217 000 € TTC

- **Animation générale** : 20 800 € TTC (0,35 ETP dédié), subventionné à 50 % (10 400€)
- **Animation travaux** : 36 200 € (0,65 ETP dédié) subventionné à 65 % (23 500€)
- **Travaux de plantation et de talutage** : estimé 160 000 € TTC, subventionné à 65% sur le HT (environ 85 000€)

Le reste à charge après subvention sur l'animation (estimé à 23 100 €) est financé par les participations des collectivités sur le prix de l'eau. Pour les travaux (environ 75 000€), il est réglé par :

- le Syndicat concernant les travaux réalisés sur l'Aber Wrac'h en amont de la prise d'eau (environ 46 700€),
- la CCPA (via convention avec le Syndicat) pour les travaux réalisés sur l'Aber Wrac'h en aval de la prise d'eau (environ 16 300€),
- Brest métropole (via convention) pour les travaux réalisés sur Plouzané et Guilers (environ 1 000€),
- les agriculteurs (via convention) sur le territoire de la Flèche (environ 11 000€).

4.1.6 Pacte de la haie

Issue d'une concertation nationale menée par les ministères chargés de l'agriculture et de la transition écologique, ce Pacte de la haie lancé le 29/09/2023 offre des possibilités d'actions complémentaires au dispositif régional Breizh Bocage. Dans ce cadre, de multiples Appels à Projet ont été lancés allant de la production de plants à la filière bois bocage. Le SEBL est impliqué dans 2 AAP :

Filière haie

L'ADEME porte un appel à projet « Structuration de la filière durable de la haie » qui vise à :

- Développer les valorisations économiques de la biomasse des haies (bois énergie, litière, paillage, bois d'œuvre)
- Aider à la constitution de filière durable et pérenne et éviter toute surexploitation et décapitalisation
- Assurer une adéquation entre la ressource et les usages
- Prendre en compte toutes les disparités de maturité des projets de filière
- Être en complémentarité et en continuité avec l'AAP animation gestion durable (prog. BB3)
- Porter un dispositif innovant : interface entre l'amont et l'aval

Un consortium a été élaboré entre le SEBL, les principaux EPCI du territoire (CLCL, CCPI, CCPA) et la SCIC Coat Bro Montroulez.

Le programme d'action 2025-2027 comporte l'animation et le développement de la filière de valorisation du bois (énergie, litière, œuvre, buche ...) issu d'une gestion durable à l'échelle du SAGE du Bas-Léon. Il comprend notamment en 2025 une étude de gisement de la ressource bocagère du territoire (via un stage de 5 mois), la création de supports pédagogiques et techniques (vidéo, panneaux, lettre d'info, bâche) et des sorties techniques / formations (avec la Fédération des Chasseurs notamment).

Le budget prévisionnel s'élève, pour 2025, à 46 000 € HT (pour 0,4 ETP d'animation du chargé de mission bocage/agroforesterie du SEBL + stagiaire) avec des subventions attendues aux alentours de 80% (36 800€).

Le reste à charge incombera aux EPCI du consortium (CCPI-CCPA-CLCL/ environ 3 000€ par EPCI) via conventionnement avec le syndicat dans le cadre du Pacte de la haie (consortium signé le 19/09/2024 dernier).

Plantations Intra parcellaires :

Cet appel à projet est régional.

Le budget prévisionnel pour 2025 est estimé à 4 000 € (subventionné à 80% - 3 200€).

Celui-ci intègre le temps d'animation du chargé de mission bocage-agroforesterie du SEBL dans l'élaboration de projets de plantation d'alignement d'arbres en intra-parcellaires et pour l'apport de conseils sur l'entretien et la valorisation de ces plantations. 5 exploitations du territoire du SAGE du Bas-Léon devraient être accompagnées dans le cadre de ce projet.

Le reste à charge incombera aux EPCI (CCPI-CCPA-CLCL / environ 270€ par EPCI) via conventionnement avec le syndicat dans le cadre du Pacte de la Haie.

4.1.7 Fonds Pour l'arbre

Le Fonds pour l'Arbre a pour objet de contribuer à restaurer et préserver la biodiversité dans les espaces ruraux, à atteindre le bon état écologique des réserves et des cours d'eau et la neutralité carbone, ainsi qu'à maintenir la qualité des paysages ruraux.

Depuis 2020, le chargé de mission bocage-agroforesterie du SEBL est désigné comme correspondant régional pour le « Développement des filières de végétaux d'origine sauvage et locale ». (Convention de partenariat n°P24-25_80 relative au programme du Fonds pour l'Arbre saison 2024-2025). Ainsi, **une subvention forfaitaire sera versée de 6 000 € pour l'année 2025.**

4.1.8 Prévention des Inondations (PI) – Digue Rousseau

La « digue Rousseau », située à l'aval de la rivière de la Flèche, est une digue à clapets qui a permis la mise en culture de quelques 700 ha de terre, à Tréflez et Goulven. Ses trois portes permettent, à marée basse, aux eaux de La Flèche de rejoindre la mer en baie de Goulven et, à marée montante, les clapets se ferment pour empêcher la mer de noyer les terres.

A cheval sur deux EPCI, elle concerne les deux autorités GEMAPIennes Haut Léon Communauté et Communauté de Lesneven Côte des légendes, compétentes depuis 2018 pour la gestion et la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations et la mer.

En 2020, les deux EPCI et le conservatoire du littoral, propriétaire de la digue, ont missionné un bureau d'études pour réaliser le dossier de demande d'autorisation simplifiée du système d'endiguement de la digue Rousseau.

Il s'avère que le périmètre d'intervention du gestionnaire devait englober la zone protégée par le système d'endiguement. Aussi, sur sollicitation du sous-préfet, le SEBL, HLC et la CLCL ont mis en place, en 2024, les conventions adaptées pour faciliter la gestion de cette digue et acter de l'organisation.

Une convention de délégation de l'exercice de la compétence PI « système endiguement digue Rousseau » des EPCI au SEBL organise les conditions dans lesquelles CLCL et HLC, autorités organisatrices de la GEMAPI, confient au délégataire (le SEBL) l'exercice de la compétence « Prévention des inondations sur le système d'endiguement Digue Rousseau ».

La convention de prestation de services confie à la CLCL de préparer, organiser et suivre la gestion et la surveillance de la digue Rousseau.

Enfin, une convention entre le SEBL et les communes de Tréflez et Goulven acte les modalités d'interventions des communes.

Par ailleurs, une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SEBL et le Conservatoire du Littoral a été établie concernant les travaux à réaliser sur la Digue. Le marché de maîtrise d'œuvre, préalable à la réalisation des travaux, est reporté à 2025 suite à l'infructuosité de la consultation, décalant d'autant la phase de travaux.

Le plan pluriannuel (en dépenses et recettes, 600 000 € prévus initialement pour 2025) va donc s'étaler. Un acompte de 15% des Fonds vert pourra être demandé suivant l'avancée de la mission de maîtrise d'œuvre.

D'un point de vue budgétaire, cette opération est inscrite en compte de tiers.

4.1.9 Amélioration des connaissances sur la disponibilité de la ressource en eau

Dans le cadre du volet d'amélioration des connaissances des besoins et ressources en eau sur le périmètre du SAGE du Bas-Léon, le Syndicat en concertation avec les EPCI a engagé une étude sur les captages abandonnés du territoire, afin d'évaluer le potentiel qualitatif et quantitatif de plusieurs ouvrages ciblés, et d'évaluer la faisabilité d'une remise en service totale ou partielle.

Dans la continuité des 1^{ers} éléments étudiés, des investigations approfondies seront conduites sur les ouvrages afin de préciser le potentiel de production (*analyses qualité, inspections vidéos, essais de pompage...*) ; ces investigations seront complétées d'une analyse technico-économique relative à la faisabilité d'une remise en service pour chacun des sites identifiés. **Le montant de cette étude s'élève à 178 000 € (subventionnée à hauteur de 70 % par l'AELB et 10 % par le CD29), dont 137 000 €HT pour l'année 2025.**

Cette étude est une des opérations portées par le Syndicat dans le cadre des accords de programmation Bas-Léon passés avec l'AELB. Elle est financée par les recettes sur l'eau potable.

4.1.10 Animation et sensibilisation des usagers à la rareté de l'eau

La mise en place d'un plan d'actions collectif d'animation-sensibilisation des différents usagers à la rareté de l'eau et à une meilleure utilisation de l'eau est un volet fondamental des programmes d'actions (*Axe 2 – Volet économies d'eau*) prévus dans le cadre du plan de résilience sur le territoire du SAGE Bas-Leon.

Porté par le Syndicat, en co-construction avec les EPCI du territoire, le plan d'actions s'articulera autour de 3 cibles :

- Les particuliers, avec des animations adaptées selon le type de public (scolaires, tranches d'âges, ...). Il visera à ce que chaque habitant prenne conscience de l'origine de l'eau qu'il boit, l'importance d'une consommation raisonnée, pour des usages adaptés, au regard des évolutions climatiques enclenchées et de leur impact sur la disponibilité de la ressource ;
- Les collectivités et autres structures publiques afin de favoriser la réalisation de diagnostics (*étude d'analyse des consommations d'eau potable sur les bâtiments publics*) et d'élaborer des plans d'actions en vue de réduire les consommations d'eau potable (*économie d'eau, développement de la récupération des eaux (pluviales,...) sur les bâtiments publics pour des usages ne nécessitant pas une eau sanitaire, sensibilisation à l'aménagement des espaces publics par des espèces moins gourmandes en eau, ...*) ;
- Les activités économiques : des actions pouvant être portées directement par les chambres consulaires, selon les besoins, il s'agira de compléter en apportant des éléments de connaissance sur les enjeux locaux ou bien de développer des actions spécifiques.

Pour élaborer et mettre en œuvre ce plan d'actions collectif, le SEBL a recruté, en mars 2024, une chargée de mission à temps complet, sur maximum 2 ans. Les actions engagées en 2024 se poursuivront en 2025.

Le montant de ce recrutement pour l'année 2025 est estimé à 44 080 €. Une subvention est accordée dans le cadre du plan de Résilience Eau de l'Agence de l'Eau (Accords de programmation Bas-Léon) à hauteur de 50 %.

Cette opération est financée par les recettes sur l'eau potable.

4.2 Eau potable

4.2.1 Préservation de la ressource en eau de l'Aber Wrac'h

La prise d'eau du syndicat, classée captage prioritaire, est située sur la rivière Aber Wrac'h. Il est essentiel pour le Syndicat de préserver cette ressource, tant sur le plan qualitatif que quantitatif. C'est pourquoi les dépenses de fonctionnement y afférant sont importantes entre :

- La préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau de l'Aber Wrac'h et des eaux souterraines du bassin d'alimentation de la prise d'eau de Baniguel par la poursuite du programme d'actions (cf. *paragraphe 3.1.4*)
- L'obligation de continuité de service à l'échelle du Bas-Léon en disposant de réserve d'eau brute

Les deux retenues d'eau brute utilisées pour la production d'eau potable par l'usine de Kerlouron, font l'objet d'un envasement très important lié aux apports sédimentaires en provenance du bassin-versant (20 000 m³ de sédiments y sont actuellement accumulés), et nécessitent donc d'être curés.

Aussi, **la démarche engagée par le Syndicat pour procéder au désenvasement des étangs de Moulin Neuf et Baniguel, et ainsi sécuriser l'alimentation en eau potable à l'échelle du Bas-Léon, se poursuivra en 2025**. Après une année 2024 consacrée aux procédures administratives et règlementaires, et à l'instruction du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique, le Syndicat devrait être autorisée par Arrêté Préfectoral, début 2025, à conduire les travaux. Il s'agira en premier lieu de procéder à l'évacuation des sédiments anciens stockés dans la lagune de ressuyage attenante aux étangs, puis dans un second temps d'engager la phase de vidange et de curage des deux retenues, couplée à des opérations d'entretien et de réfection des équipements hydrauliques présents sur site.

Le coût global de cette opération est estimé à 1 157 000 € HT, dont en 2025 : 605 000 € HT pour le volet de curage et 135 000 € HT pour la réfection des ouvrages hydrauliques.

En complément, **l'étude de faisabilité d'un réaménagement des étangs d'eau brute et de la prise d'eau** lancée en 2024 dans le cadre du Plan de résilience, s'achèvera au cours du 1^{er} trimestre 2025. La restitution de ces travaux permettra de présenter les solutions techniques existantes pour répondre aux différents enjeux identifiés sur le site (*réduction du phénomène d'envasement des étangs et limitation des opérations de curage, optimiser le stockage et sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur le territoire, favoriser la continuité écologique et réduire l'impact des prélèvements sur les milieux*). Le montant de cette étude de faisabilité s'élève à 37 610 € HT, dont 20 800 € prévus en 2025 (*subventionnée à hauteur de 80 %, dont 70 % par l'Agence de l'Eau et 10 % par le Conseil Départemental du Finistère*).

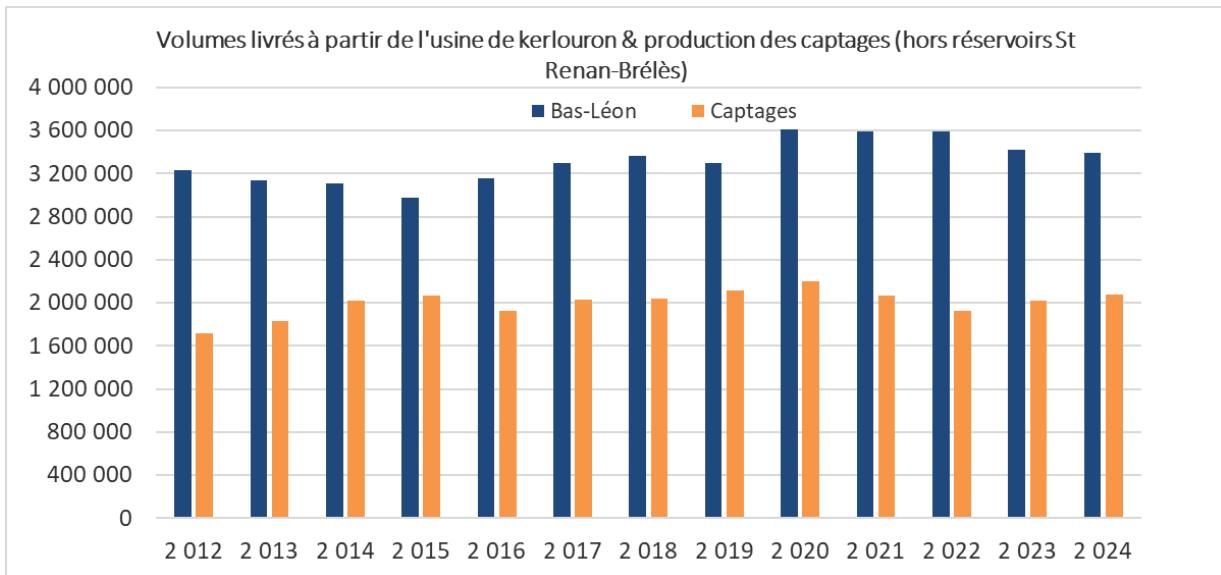
Les réflexions et éventuelles études complémentaires se poursuivront en 2025, en lien avec les attentes formulées par les services de l'Etat quant à l'évolution du fonctionnement du site, et les solutions techniques qui pourraient être mise retenues. **Le budget prévisionnel affecté à ce volet pour l'année 2025 est de 50 000 €.**

4.2.2 Production et transport de l'eau potable

Le contrat de délégation de service public, passé avec SUEZ, a pris effet le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 12 ans. L'exploitant du service public de production et de transport d'eau potable facture les volumes fournis aux collectivités selon les modalités financières actées au contrat. Ce contrat est suivi par les agents du SEBL assistés par un AMO : le Cabinet Gétudes.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'avenant n°5 au contrat de DSP précise la mise en œuvre d'une part syndicale (surtaxe) et la redevance prélèvement de la ressource. La facturation et son recouvrement sont confiés au Délégataire.

Au 31/12/2024, un peu plus de 4 000 000 m³ ont été acheminés aux réservoirs des collectivités membres. Ces volumes vendus sur l'exercice 2024 sont similaires à ceux de l'année précédente (+0.28%).



- Gestion des boues issues du traitement de l'eau potable

A l'issue d'un appel d'offre, le marché de travaux de la filière de traitement et de déshydratation des boues de l'usine de Kerlouron a été attribué au groupement SOURCES, CNR Construction et FELJAS & MASSON. Après un 1^{er} semestre 2024 consacré à la mise au point du marché, puis à la phase de préparation, les travaux ont débuté dans le courant du mois de Juillet 2024 par les opérations de terrassement, suivis des 1^{ers} ouvrages de génie civil.

L'année 2025 sera consacrée à la poursuite et la finalisation des travaux au 1^{er} semestre ; la mise en route des installations étant prévue pour l'été 2025. Au 2nd semestre, à l'issue de la période de mise en régime, l'exploitation de cette nouvelle installation sera confiée au délégué SUEZ, dans le cadre d'un nouvel avenant au contrat de DSP.

Le montant du marché de travaux s'élève à 3 287 816 € HT (montant supérieur aux estimations initiales), portant le coût global de l'opération à 3 608 000 € HT, dont 2 132 000 € HT pour l'année 2025.

Dans l'attente de la mise en service de la nouvelle filière de traitement, les boues sont stockées dans une lagune de décantation présente sur le site. Afin de pouvoir garantir la continuité de la production d'eau potable, cette lagune fait l'objet d'opérations annuelles de curage, de déshydratation et d'évacuation des boues vers un site de traitement adapté. En 2024, compte tenu des conditions météorologiques et de la forte pluviométrie, le volume de boues produit a fortement augmenté, et entraîné un remplissage très rapide de la lagune. **Par conséquent, l'opération de curage initialement envisagée au 1^{er} trimestre 2025, a dû être anticipée et conduite en décembre 2024.** Cette opération a été réalisée dans le cadre de la reconduction du marché conclu avec l'entreprise SAUR (Filiale VALBE) pour un montant estimé à 650 000 € HT.

- Mise en œuvre du Schéma Départemental et sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le territoire

Afin de poursuivre la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable du Finistère, le Syndicat a pour objectif en 2025 de poursuivre les études de maîtrise d'œuvre et de définition du projet d'interconnexion « IROISE 2 » engagées en 2024. Cette interconnexion envisagée entre les secteurs de Lanrivoaré et Ploudalmézeau vise à compléter et renforcer la sécurisation de l'alimentation en eau potable du nord du Pays de Brest, en renforçant le maillage des interconnexions préexistantes sur le territoire du Bas-Léon.

Le montant de cette opération est estimé à 2 000 000 € HT dont 1 000 000 € en 2025 ; une subvention est sollicitée dans le cadre du plan de Résilience Eau de l'Agence de l'Eau à hauteur de 1 000 000 € HT.

- Entretien du patrimoine du Syndicat

Comme chaque année, il est proposé de prévoir un budget pour l'entretien du patrimoine du Syndicat : canalisations de transport, patrimoines foncier et bâti, entretien de l'usine, ... y compris les études.

• Concernant le réseau de canalisation de transport en eau potable, il est envisagé en 2025 de lancer les démarches et études nécessaires pour définir un programme de renouvellement d'un tronçon de canalisation jugé particulièrement sensible (*secteur Pont Ours à Plouguin*). D'importantes contraintes seront à prendre en compte pour la définition des travaux (*traversée de cours d'eau, présence de zones humides, accessibilité du secteur concerné, etc....*). **Un montant global de 450 000 €HT est inscrit pour procéder à des travaux de réparation, d'entretien ou remplacement de canalisations sur le réseau.**

• Des travaux d'entretien du patrimoine dédié à la production d'eau potable sont également planifiés en 2025 : 760 000 € devraient concerter :

- la réfection des toitures des décanteurs, le renforcement du bardage du bâtiment Aquadaf sur l'usine de Kerlouron
- le remplacement de la clôture de la parcelle du réservoir de Saint Eloi et du périmètre de protection de la prise d'eau
- La réorganisation du fonctionnement et du stockage de l'eau brute
- La réfection du patrimoine bâti

• Des travaux de mise en sécurité de la station de jaugeage pour un montant de 10 000 € HT

4.2.3 Subventions aux associations favorisant l'accès à l'eau potable dans des pays défavorisés

Des critères d'attribution de subventions ont été validés par les membres du Comité Syndical le 20/11/2020. L'un d'entre eux précise que le versement de la subvention s'effectuera en deux fois après approbation du projet par le Bureau ou le Comité syndical (acompte d'au moins 30 % et versement du solde lorsque l'action est close).

Les orientations budgétaires 2025 restent sur les mêmes bases que les années précédentes, soit **11 000 €**.

4.2.4 Projection prix de l'eau 2025

Il est constaté, depuis 2017, que le prix global de l'eau fluctue au gré des améliorations apportées dans la préservation de la ressource, le traitement de l'eau et l'acheminement de l'eau potable jusqu'aux réservoirs des collectivités adhérentes.

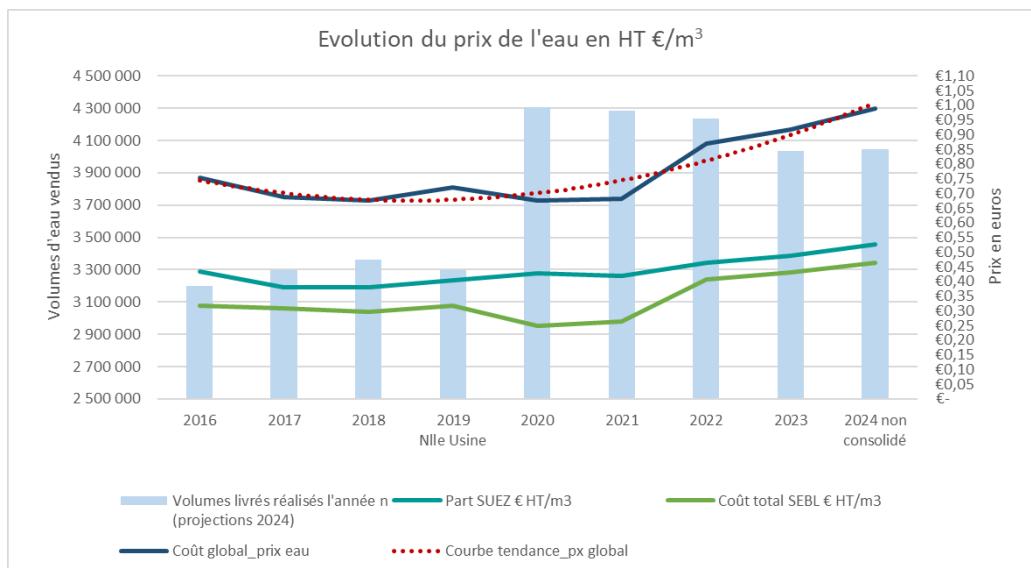
Ainsi, la progression du tarif du délégataire est liée en particulier à l'intégration de la filière de traitement de l'eau (avenant n° 3), la mise en place d'un **suivi renforcé** des métabolites de pesticides et la définition d'une stratégie de traitement (avenants n°4 et 6), la fixation d'un objectif de qualité en sortie d'usine à 0.1 µg/l pour l'ESA-métolachlore (avenant n°7).

Les prix définitifs de l'année n sont définis en janvier n+1

Les prix provisoires de l'année n+1 sont fixés :

- pour la part délégataire : par application de la formule de révision des prix et les avenants potentiels ;
- pour la part SEBL : selon les besoins pour financer les opérations d'entretiens et pour dégager un excédent en vue de financer les futurs investissements.

Le prix global de l'eau livrée aux adhérents est constitué de la part SEBL, la part du délégataire SUEZ et de la redevance AELB).



Le prix global définitif 2024 devrait être de l'ordre de 0,99 €/m³, soit une augmentation de l'ordre de 7,6 % par rapport à 2023 du fait de l'application de l'avenant n°7 dédié à la mise en œuvre du traitement de l'ESA métolachlore pour répondre à objectif de 0,1 µg/l en sortie d'usine.

Pour l'année 2025, le prix provisoire global est estimé à 1,06 €/m³ sur la base de 3 950 000 m³ livrés et par application de la formule de révision des prix et du projet d'avenant n°7 au contrat de DSP (*qui sera présenté au comité syndical du 13/02/2025*). Ce prix provisoire global intègre également les besoins de financement du SEBL pour ces opérations liées à l'eau potable (cf. supra) et la redevance auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour prélèvement de la ressource.

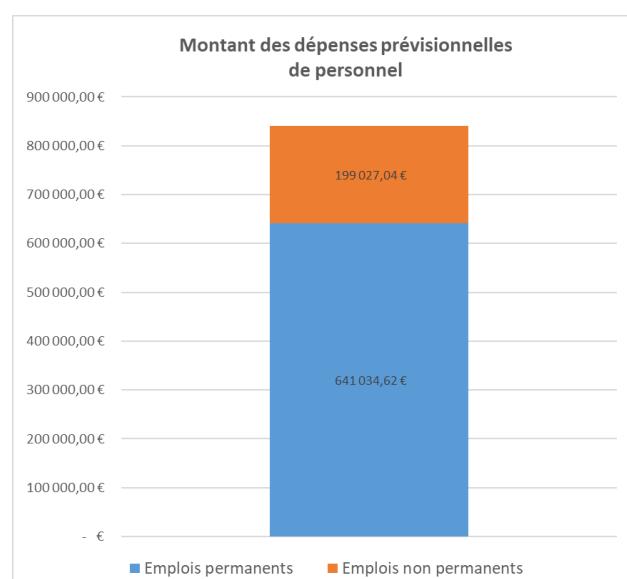
4.3 Dépenses du personnel

En 2025, les charges de personnel hors formation et action sociale sont estimées à 840 000€.

L'effectif sur emploi permanent, comptant 13,60 Equivalent Temps Plein (ETP) au 31/12/2024, sera porté à 12,60 ETP en 2025 avec la suppression de l'emploi permanent de Conseiller/Conseillère agri-environnement.

L'effectif des emplois non permanents (3 ETP au 31/12/2024) sera complété par un renfort de moyens humains pour les missions liées à l'eau potable et aux actions agricoles.

Les dépenses seront réparties de la façon ci-contre par type d'emplois.



Ainsi les projections 2025 ont été construites sur la base :

- des mouvements de personnel prévisibles : création d'emplois non permanents,
- de l'impact des postes créés fin 2023 et 2024 sur une année pleine,
- de l'effet Glissement Vieillesse Technicité
- de la possible augmentation du taux de cotisation retraite CNRACL pour les agents titulaires de 31,65% à 35,65%

Annexe

Gestion du personnel au 31/12/2024

La gestion du personnel au 31/12/2024

L'évolution croissante des effectifs que le SEBL connaît depuis plusieurs années est confirmée à nouveau en 2024. En effet, l'effectif de la collectivité compte, au 31/12/2024, 17 agents.

Cette évolution répond au déploiement de nouvelles missions autour des enjeux de la disponibilité de la ressource (plan de résilience) et de la préservation du littoral (étude marais rétro-littoraux).

L'optimisation du fonctionnement du SEBL permise par la réorganisation des services déployée en 2023 a été confortée. Les missions d'encadrement dévolues aux responsables hiérarchiques permettent à chaque agent d'avoir des temps d'échange réguliers avec leur encadrant ainsi qu'un accompagnement, si nécessaire, dans la réalisation de leurs missions.

1. L'évolution des effectifs

Au 31 décembre 2024, le SEBL emploie 14 agents permanents et 3 agents non permanents.

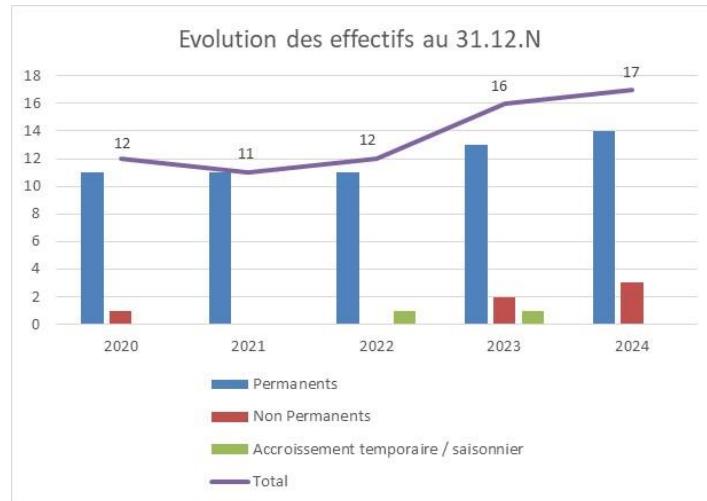
Les mouvements de personnel sur emplois permanents en 2024

Départ : 1 Arrivées : 2

Par délibération en date du 15/07/2024, un poste permanent à temps complet a été créé au tableau des emplois :

► Un poste de technicien(ne) agricole

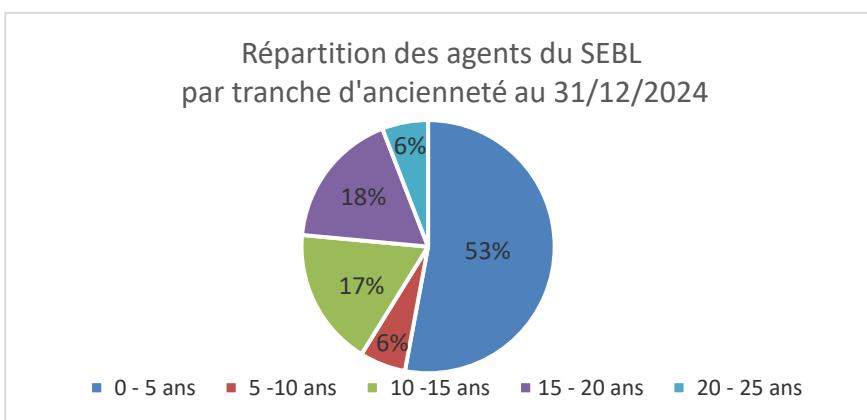
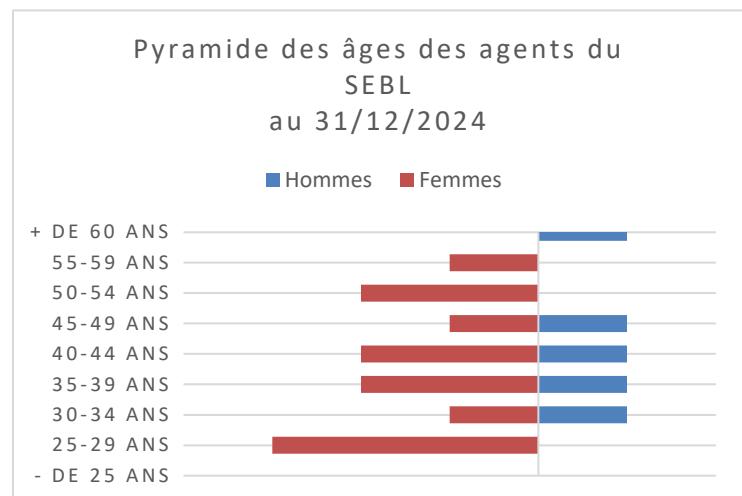
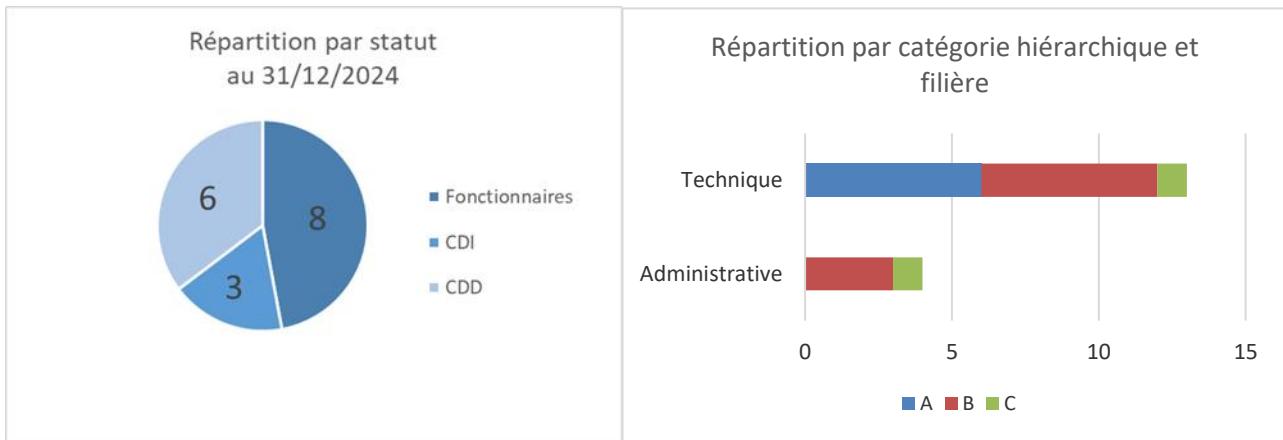
Pour la poursuite de la mise en œuvre des stratégies d'actions agricoles, en perspective du départ en retraite au 01/01/2025 du Conseiller agri-environnement.



Au cours du 1^{er} trimestre 2024, deux agents non permanents ont été recrutés, pour répondre à de nouveaux besoins, dans le cadre :

- ✓ D'un contrat de projet d'un an renouvelable jusqu'à 24 mois
 - **Une chargée de mission « Animation-sensibilisation économies d'eau et gestion intégrée des eaux pluviales (GIEPS)**
- ✓ D'un contrat d'accroissement temporaire d'activité, de 3 mois :
 - **Un renfort agent technique** pour la réalisation de travaux de bûcheronnage et élagage des arbres tombés sur le domaine du SEBL, lors de la tempête CIARAN.

Les données relatives à la structure des effectifs en activité



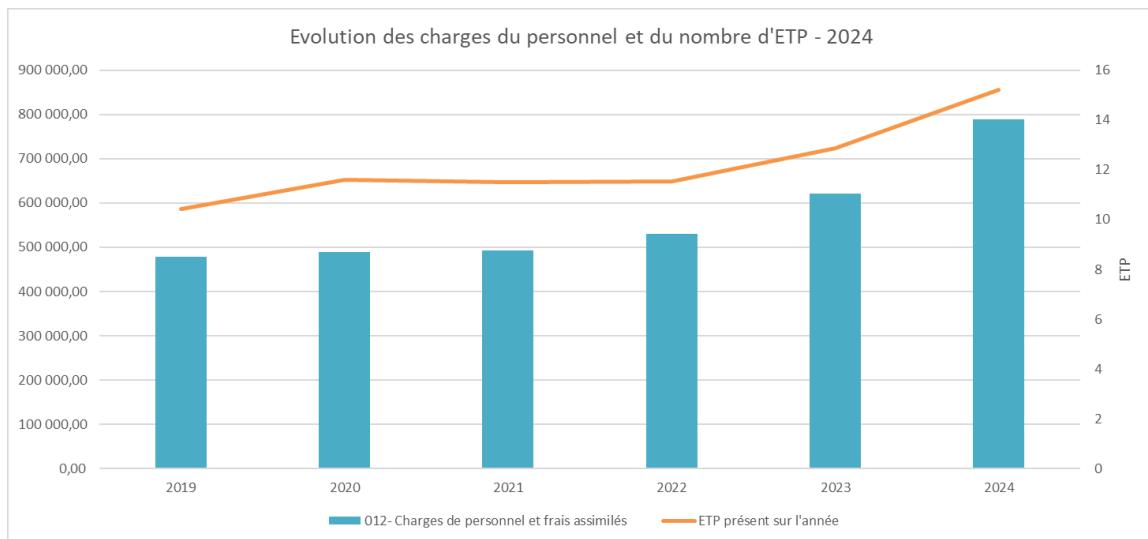
En 2024, l'ancienneté moyenne du personnel est de **8 ans**

2. L'évolution des dépenses de personnel

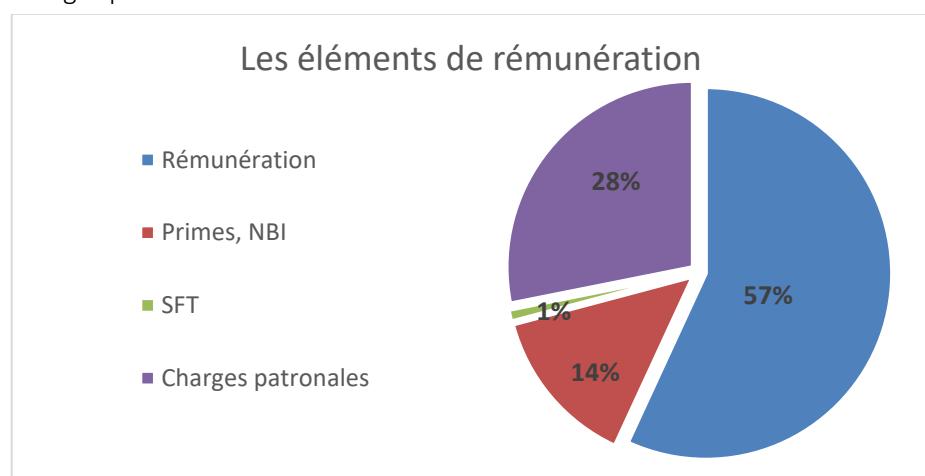
Au 31/12/2024, la masse salariale représente 557 683,00 €, soit 23 % des dépenses de fonctionnement.

L'exercice 2024 s'est clôturé avec 16,60 ETP pour un montant de dépenses à hauteur de 789 258,78 € au 31/12/2024.

Charges de personnel et frais assimilés	2022	2023	2024
Budget primitif	607 500 €	656 000 €	857 500 €
Montant du CA	530 242.90 €	621 647.55 €	789 258.78 €



La rémunération brute totale devrait représenter sur 2025 un montant global de dépenses autour de 600 600 €. Aussi les charges patronales sont estimées à 235 000 €.



Les évènements marquants de l'année 2024 concernant la masse salariale sont :

- L'augmentation des 5 points d'indice des rémunérations de tous les agents (titulaires et contractuels),
- L'augmentation du taux de cotisation CNRACL pour la retraite des agents titulaires de la fonction Publique territoriale, de 30,65% à 31,65%,
- Le versement d'une prime spéciale inflation, modulée selon le niveau de rémunération
- Les mouvements de personnel et les vacances de postes associées,
- Le recrutement de deux agents sur emplois non permanents (contrats de projet et accroissement temporaire d'activité),
- L'effet Glissement-Vieillesse-Technicité.

3. Le temps de travail

Le rythme de travail est fixé à 35 heures hebdomadaires pour le personnel, sauf pour les catégories A, celui-ci étant fixé à 39 heures hebdomadaires. L'ensemble des agents de la collectivité a une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures.

Le SEBL n'a pas encore instauré le télétravail. Son déploiement est prévu au cours de l'année 2025 (2^{ème} semestre), après présentation des conditions de mise en œuvre au Comité Social Technique Départemental (CST) et adoption d'une délibération par le Comité Syndical.